

RAPPORT

du

Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1953

(Du 20 février 1954)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1953, conformément à l'article 21 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

A. — PARTIE GÉNÉRALE

Elus juges fédéraux à fin décembre 1952, MM. Otto *Deggeller* et Werner *Stocker* sont entrés en fonctions le 1^{er} février 1953. M. le juge Walter *Leuenberger* a pris sa retraite à fin avril, M. le juge Paul *Logoz*, à fin août. L'Assemblée fédérale leur désigna comme successeurs MM. Fritz *Bachtler*, juge à la cour suprême soleuroise, et René *Perrin*, secrétaire du Tribunal fédéral.

A la fin de l'année, M. Otto *Lanz*, juge cantonal, à Baden, se démit de ses fonctions de juge suppléant et fut remplacé par M. Peter *Schaad*, juge à la cour suprême bernoise.

Nous fondant sur les articles 715 du code civil suisse et 15 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, nous avons, le 23 décembre 1953, rendu une *ordonnance* complétant et modifiant partiellement l'ordonnance de 1910/1932 concernant l'inscription des pactes de réserve de propriété; elle entrera en vigueur le 1^{er} avril 1954 (RO 1954, 281).

En matière de poursuite pour dettes et de faillite, les deux *circulaires* suivantes furent adressées aux autorités cantonales de surveillance:

un supplément à la circulaire n° 31 relative au fichier remplaçant le registre des poursuites (FF 1953, I, 769),

la circulaire n° 32 sur les mesures concernant les véhicules automobiles désignés pour être réquisitionnés par l'armée (FF 1953, II, 589).

Nous avons donné des *avis*:

au délégué pour la défense nationale économique, sur le projet de loi fédérale sur la défense nationale économique;

au département fédéral des finances et des douanes, au sujet de l'avant-projet de loi fédérale sur la partie générale du droit fiscal de la Confédération.

En ce qui concerne notre activité ordinaire, la légère régression du nombre des affaires constatée de 1950 à 1952 a été remplacée par une augmentation: de 2076 en 1952, il a passé à 2232, s'accroissant donc de 156. Ce changement s'est manifesté dans tous les domaines du droit, sauf en matière pénale, où le nombre des causes est resté stationnaire. L'augmentation la plus forte (102 affaires), en droit public, est toutefois due pour les trois quarts à des causes d'expropriation connexes.

Nombre des séances en 1953

Plenum	1
I ^{re} cour civile	35
II ^e cour civile	46
Chambre de droit public	40
Chambre de droit administratif	19
Cour de cassation pénale	32
Chambre des poursuites et des faillites	4
Chambre d'accusation	7
Cour pénale fédérale	2
	<hr/>
Total	186
	<hr/>

Statistique des affaires traitées de 1949 à 1953

Nature des affaires	1949			1950			1951			1952			1953			Reportées à 1954
	Reportées de 1948	Introduites en 1949	Terminées en 1949	Reportées de 1949	Introduites en 1950	Terminées en 1950	Reportées de 1950	Introduites en 1951	Terminées en 1951	Reportées de 1951	Introduites en 1952	Terminées en 1952	Reportées de 1952	Introduites en 1953	Terminées en 1953	
<i>I. Affaires civiles</i>																
1. Procès directs	16	9	14	11	10	9	12	9	7	14	8	11	11	12	11	12
2. Recours en réforme	83	393	418	58	460	412	106	470	467	109	434	433	110	439	442	107
3. Recours en nullité	4	7	9	2	10	11	1	9	9	1	14	12	3	11	11	3
4. Autres affaires civiles (demandes de révision, d'interprétation ou de modération)	5	11	12	4	14	16	2	16	15	3	7	7	3	12	12	3
<i>II. Affaires pénales</i>	53	540	527	66	552	570	48	535	526	57	486	492	51	485	457	79
<i>III. Contestations de droit public</i>	191	897	908	180	830	838	172	749	735	186	743	731	198	845	823	220
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	80	265	275	70	227	234	63	213	193	83	206	187	102	238	226	114
<i>V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	14	188	202	—	194	191	3	176	170	9	175	175	9	189	196	2
<i>b. Procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer, d'hôtels, de communes et de banques</i>	1	2	3	—	1	—	1	2	1	2	—	2	—	—	—	—
<i>VI. Juridiction non contentieuse</i>	1	7	8	—	7	7	—	4	4	—	3	3	—	1	1	—
Total	448	2319	2376	391	2305	2288	408	2183	2127	464	2076	2053	487	2232	2179	540

Le tableau ci-après indique la *durée des instances* :

Nature des affaires	Total des affaires terminées en 1953	Durée des instances						Maximum	Moyenne	Durée moyenne des le jugement jusqu'à l'expédition de l'arrêt ou de la décision			
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 2 ans	au-delà de 2 ans						
								Années	Mois	Jours	Mois	Jours	Jours
<i>I. Affaires civiles :</i>													
1. Procès civils directs	11	3	—	1	3	1	3	3	2	15	14	2	20
2. Recours en réforme	442	116	167	123	27	9	—	1	2	5	2	29	44
3. Recours en nullité	11	5	4	2	—	—	—	—	5	21	—	11	11
4. Demandes de révision, d'interprétation ou de modération	12	5	3	2	—	2	—	2	—	—	4	24	12
<i>II. Affaires pénales . . .</i>	457	257	132	49	15	3	1	2	9	24	1	19	20
<i>III. Contestations de droit public et expropriations</i>	823	248	318	155	70	19	13	5	5	16	2	23	18
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	226	19	73	91	31	12	—	1	8	—	4	12	39
<i>V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	196	185	11	—	—	—	—	—	3	—	—	9	18
Total	2178	838	708	423	146	46	17						

B. — PARTIE SPÉCIALE

I. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE

Le tableau ci-après donne le relevé des causes dont le Tribunal fédéral s'est occupé en 1953 :

Nature des affaires	Reportées de 1952	Introduites en 1953	Total	Terminées	Reportées à 1954
1. Procès directs (art. 41 et 42 OJ) . . .	11	12	23	11	12
2. Recours en réforme (art. 43 s. OJ) . . .	110	439	549	442	107
3. Recours en nullité (art. 68 OJ)	3	11	14	11	3
4. Demandes de révision, d'interprétation ou de modération	3	12	15	12	3
Total	127	474	601	476	125

Les 442 recours en réforme ont été réglés de la manière suivante:

Recours irrecevables	57
» devenus sans objet, retraits ou trans- actions	75
» admis	67
» rejetés	228
affaires renvoyées à l'autorité cantonale . . .	15
	<hr/>
	442

Sauf 1 qui date de 1951 et 3 de 1952, les 107 recours en réforme reportés à 1954 ont été introduits au cours de l'année (68 dans les mois de novembre et décembre).

II. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

1. La *chambre d'accusation* s'est occupée de 26 affaires (39 en 1952), dont 6 reportées de l'année précédente, savoir:

- a. La surveillance de 5 instructions préparatoires visant:
 - l'établissement de fausses domiciliations,
 - un service de renseignements politiques,
 - un service de renseignements militaires, éventuellement économiques,
 - des actes contraires aux devoirs de fonction,
 - un service de renseignements contre des Etats étrangers.
- b. 20 contestations de for, dont 12 entre des autorités de deux ou plusieurs cantons (art. 264 de la loi fédérale sur la procédure pénale); dans les autres cas, la chambre a fixé le for à la demande d'une partie.
- c. 1 affaire d'entraide judiciaire entre les autorités cantonales d'instruction pénale et l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

2. La *cour pénale fédérale* a jugé l'affaire Emile Arnold dans une session de 7 jours et l'affaire Roessler et Schnieper dans une session de 4 jours. 9 requêtes tendant à la radiation de jugements au casier judiciaire et 4 demandes de réintégration dans l'exercice des droits civiques ont été admises. Une demande de modération d'honoraires, devenue sans objet, a été rayée du rôle.

3. *Cour de cassation pénale*. Le nombre des affaires pendantes s'est élevé à 487 (496 en 1952), y compris 41 reportées de l'année précédente.

413 affaires ont été réglées, soit:

Pourvois irrecevables	164
» devenus sans objet ou retirés	35
» admis	31
» rejetés	183
	<hr/>
	413

Sauf 3, toutes les affaires reportées à 1954 proviennent de 1953, 22 du mois de décembre.

Sur 413 affaires terminées, 258 ont été traitées par une délégation de trois juges, conformément à l'article 275*bis* de la loi fédérale sur la procédure pénale.

4. La *cour de cassation extraordinaire* a été saisie de 7 affaires. 5 demandes de revision et un pourvoi contestant la compétence de la cour pénale fédérale ont été rejetés, tandis qu'une affaire était reportée à 1954.

III. — CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC

Les contestations de droit public suivantes ont été soumises au Tribunal fédéral en 1953:

Nature des affaires	Reportés de 1952	Introduites en 1953	Total	Terminées	Reportés à 1954
1. Conflits de compétence (art. 83 <i>a</i> OJ) .	2	1	3	1	2
2. Différends entre cantons (art. 83 <i>b</i> OJ)	1	3	4	2	2
3. Contestations entre autorités tutélaires de différents cantons (art. 83 <i>e</i> OJ) . .	—	1	1	1	—
4. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens (art. 84 <i>a</i> OJ) .	177	715	892	707	185
5. Recours pour violation de traités internationaux (art. 84 <i>c</i> OJ)	—	8	8	2	6
6. Recours pour violation de prescriptions fédérales sur la compétence des autorités (art. 84 <i>d</i> OJ)	—	3	3	3	—
7. Recours concernant le droit de vote et les élections ou votations cantonales (art. 85 <i>a</i> OJ)	1	15	16	11	5
8. Oppositions à des extraditions demandées par des Etats étrangers	1	2	3	3	—
9. Demandes de revision ou d'interprétation (art. 136 s. OJ)	8	9	17	16	1
10. Recours en matière d'expropriation . .	8	88	96	77	19
Total	198	845	1043	823	220

Les 823 affaires terminées se répartissent ainsi:

Recours irrecevables	209
» devenus sans objet, retraits ou trans- actions	183
» admis	102
» rejetés	329
	823

283 contestations ont été jugées par la délégation de trois membres (art. 92 OJ), 13 l'ont été par la I^{re} cour civile, 20 par la II^e cour civile, 2 par la chambre de droit administratif et 30 par la cour de cassation pénale.

Les 220 recours reportés à 1954 ont été introduits: 1 en 1934, 4 en 1945, 1 en 1947, 1 en 1948, 1 en 1950, 5 en 1951 et 10 en 1952; dans 16 cas, le jugement a dû être ajourné parce qu'un recours était encore pendant devant une autre autorité. Sur les 197 affaires reportées qui ont été introduites au cours de 1953, 94 datent des mois de novembre et décembre.

Il a été statué sur 123 demandes de *mesures provisionnelles* en vertu de l'article 94 de la loi d'organisation judiciaire.

14 contestations ont nécessité un échange de vues avec le Conseil fédéral ou ses départements au sujet de la compétence (art. 96 OJ).

IV. — CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Les contestations de droit administratif suivantes ont été soumises au Tribunal fédéral en 1953:

Nature des affaires	Reportées de 1952	Introduites en 1953	Total	Terminées	Reportées à 1954
<i>I. Recours concernant les contributions de droit fédéral (art. 97 et 98 OJ) . . .</i>	50	116	166	111	55
<i>II. Recours en vertu de l'article 99 OJ :</i>					
1. Registres	8	28	36	30	6
2. Affaires de douane	6	7	13	7	6
3. Droit de cité suisse	—	1	1	—	1
4. Maisons de jeu	1	1	2	1	1
5. Forces hydrauliques	—	2	2	—	2
6. Autres cas (art. 100 OJ)	—	24	24	12	12
7. Protection de l'industrie horlogère	25	42	67	49	18
<i>III. Demandes d'ordre pécuniaire :</i>					
a. Réclamations formées contre la Confédération (art. 110 OJ) . . .	5	10	15	8	7
b. Contestations découlant des rapports de service des fonctionnaires fédéraux (art. 110a OJ)	3	2	5	4	1
<i>IV. Contestations relatives à l'exemption de contributions cantonales (art. 111a OJ)</i>	1	2	3	1	2
<i>V. Juridiction disciplinaire (art. 117 s. OJ)</i>	3	3	6	3	3
Total	102	238	340	226	114

Les 226 affaires terminées se répartissent ainsi:

Recours irrecevables	26
» devenus sans objet, retraits ou transactions	58
» admis	35
» rejetés	107
	226

Les contestations reportées à 1954 ont été introduites: 1 en 1949, 6 en 1951, 11 en 1952 et les autres au cours de l'année (31 dans les mois de novembre et décembre).

V. — POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE

Le nombre des plaintes et recours s'est élevé à 198 (14 de plus que l'année précédente). Il en a été jugé 196, de sorte que 2 ont dû être reportés à 1954.

Les 196 affaires ont été terminées de la manière suivante:

Recours irrecevables	29
» devenus sans objet ou retirés	3
» admis	37
» rejetés	127
	<hr/>
	196

Il n'y eut cette année aucune inspection d'offices.

Peu de rapports des autorités de surveillance cantonales ont suscité des observations ou demandes de précisions.

En ce qui concerne les avis donnés à des autorités fédérales ou cantonales ou à des particuliers, nous relevons ce qui suit:

- a. Le bureau fédéral de la propriété intellectuelle a constaté que l'article 11 de la loi du 26 septembre 1890 sur les marques de fabrique n'est pas toujours observé par les offices de poursuite et de faillite. Il arriverait fréquemment que, contrairement à cette disposition, une marque soit réalisée indépendamment de l'entreprise dont elle sert à distinguer les produits. Nous avons laissé au bureau fédéral de la propriété intellectuelle le soin de donner aux offices les explications nécessaires sur les prescriptions en matière de marques.
- b. Le Touring-Club suisse estime que, dans l'intérêt du trafic touristique international, le séquestre d'un véhicule automobile étranger, dans les cas où un dommage a été causé, n'est pas désirable et d'ailleurs pas nécessaire, vu l'assurance instituée par l'arrêté du Conseil fédéral du 20 janvier 1953. Il demande si l'assurance peut éventuellement être assimilée à une constitution de gage excluant le séquestre. Toutefois, pour restreindre le champ d'application de l'article 271, chiffre 4 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, une modification de la loi serait nécessaire. Quant à savoir si la disposition actuelle peut être interprétée dans le sens du postulat du Touring-Club suisse, cette question ne saurait être tranchée par les autorités de poursuite; elle ressortit aux autorités de séquestre et, le cas échéant, aux tribunaux appelés à statuer sur les actions en contestation du cas de séquestre. Le pouvoir réglementaire que l'article 15 de ladite loi confère au Tribunal fédéral ne s'étend pas non plus aux autorisations et aux levées de séquestres.
- c. Un notaire argovien nous a fait part de son étonnement que des offices de poursuite procédassent à des ventes aux enchères volontaires. Or il s'agit d'organismes cantonaux, auxquels le législateur cantonal peut

attribuer d'autres compétences que celles découlant de la procédure de poursuite fédérale. La question de savoir s'il appartient à un office de poursuite de procéder à une vente aux enchères volontaire est donc de droit cantonal.

Aucune procédure d'assainissement de commune ou d'entreprise de chemin de fer n'a été introduite en 1953.

VI. — COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ESTIMATION

Les rapports présidentiels donnent sur l'activité des commissions les renseignements suivants:

- I^{er} arrondissement:* Sur 22 affaires enregistrées (1 concernant l'administration militaire, 1 les postes, télégraphes et téléphones, 13 les chemins de fer fédéraux, 7 des usines de forces motrices), 14 ont été terminées.
- II^e arrondissement:* Sur 12 affaires enregistrées (1 concernant l'administration militaire, 1 les chemins de fer fédéraux, 2 des chemins de fer privés, 7 des usines de forces motrices, 1 une route), 5 ont été terminées.
- III^e arrondissement:* Sur 6 affaires enregistrées (3 concernant l'administration militaire, 1 les postes, télégraphes et téléphones, 2 les chemins de fer fédéraux), 4 ont été terminées.
- IV^e arrondissement:* Sur 8 affaires enregistrées (1 concernant l'administration militaire, 2 les chemins de fer fédéraux, 2 des usines de forces motrices, 1 une usine électrique, 2 des routes), 3 ont été terminées.
- V^e arrondissement:* Sur 14 affaires enregistrées (5 concernant l'administration militaire, 1 les postes, télégraphes et téléphones, 1 les chemins de fer fédéraux, 2 des usines de forces motrices, 5 des routes), 6 ont été terminées.
- VI^e arrondissement:* Sur 6 affaires enregistrées (1 concernant l'administration militaire, 2 les postes, télégraphes et téléphones, 1 un chemin de fer privé, 2 des usines de forces motrices), 5 ont été terminées.
- VII^e arrondissement:* Sur 22 affaires enregistrées (1 concernant l'administration militaire, 3 les chemins de fer fédéraux, 18 des usines de forces motrices), 5 ont été terminées.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 20 février 1954.

Au nom du Tribunal fédéral:

Le président, Python

Le greffier, Heiz
